



Assemblée générale

Distr. limitée
16 mai 2001
Français
Original: anglais/espagnol

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Décision du Comité spécial, en date du 12 juillet 2000, concernant Porto Rico

Rapport du Rapporteur du Comité spécial, M. Fayssal Mekdad (République arabe syrienne)

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	2
II. Porto Rico : information de référence	2–16	2
A. Généralités	2–10	2
B. Développement économique	11–16	3
III. Évolution récente de la situation	17–42	5
A. Évolution de la situation politique	17–28	5
B. Évolution de la situation militaire	29–38	7
C. Prévention du crime	39–42	9
IV. Mesures prises antérieurement par l'ONU	43–55	10
A. Généralités	43	10
B. Mesures prises par le Comité spécial	44–54	10
C. Mesures prises par l'Assemblée générale	55	12
V. Question du statut politique : vues des parties intéressées	56–65	13
A. États-Unis d'Amérique	57–60	13
B. Porto Rico	61–65	15
Annexe		
Organisations contactées pour fournir des informations actualisées sur l'autodétermination et l'indépendance concernant Porto Rico		19

I. Introduction

1. À sa 11e séance, le 12 juillet 2000, le Comité spécial a adopté une résolution (A/AC.109/2000/24) relative à sa décision en date du 6 juillet 1999 concernant Porto Rico, au paragraphe 9 de laquelle il priaît le Rapporteur de lui rendre compte de l'application de ladite résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande. Il traite de la question de Porto Rico compte tenu des rapports précédemment établis par le Rapporteur, de l'évolution politique récente dans le territoire, des mesures prises par les organismes des Nations Unies concernant la question de Porto Rico et des points de vue des parties en cause.

II. Porto Rico : information de référence

A. Généralités

2. Porto Rico, la plus orientale et la plus petite des Grandes Antilles, dans la mer des Caraïbes, a une superficie de 8 637,7 kilomètres carrés, y compris les petites îles voisines de Vieques, Culebra et Mona. Plus des trois quarts de l'île sont recouverts de montagnes, et la chaîne montagneuse qui en parcourt toute la longueur a une altitude de 1 219 mètres à son point le plus élevé.

3. La population, qui comptait environ 150 000 habitants au début du XIXe siècle, est passée à plus de 2 millions au cours de la première moitié du XXe siècle. Le recensement de 1990 a permis de l'établir à 3 522 037 habitants, et elle était estimée à environ 3 820 000 habitants en 1997. Deux et demi à 3 millions de Portoricains résideraient par ailleurs aux États-Unis. Le recensement de 1990 a permis de chiffrer la population de San Juan, la capitale, à environ 438 000 habitants et, d'après les estimations les plus récentes du Bureau des recensements (1997), ce chiffre aurait varié de moins de 1 %.

4. Porto Rico fut une colonie espagnole de 1508 à 1898. Aux termes du Traité de Paris, du 10 décembre 1898, qui a mis fin à la guerre hispano-américaine, l'île a été cédée par l'Espagne aux États-Unis qui l'ont placée sous protectorat militaire de 1898 à 1900. En 1900, le Congrès des États-Unis a promulgué la loi Foraker qui a remplacé le gouvernement militaire par un gouvernement civil comportant un organe législatif élu par

le peuple. Toutefois, le Gouverneur et les membres du Conseil exécutif étaient nommés par Washington et conservaient des pouvoirs très étendus sur le corps législatif.

5. L'autonomie a été renforcée par la loi organique de 1917 (loi Jones), qui ajoutait une déclaration des droits et un sénat élu par le peuple au mécanisme gouvernemental établi par la loi Foraker. Cependant, le Gouverneur était toujours nommé par Washington et conservait un droit de veto en matière de législation. Par ailleurs, la loi Jones conférait la citoyenneté américaine à tous les Portoricains, mesure à laquelle la Cámara de Delegados, chambre législative élue par le peuple, était hostile.

6. En 1948, au cours d'une session extraordinaire, l'Assemblée législative a promulgué trois lois sanctionnant les actes commis contre le Gouvernement portoricain, dont l'une, signée par le Gouverneur, est devenue la loi 53, dénommée « Ley de la Mordaza » ou loi du bâillon. Cette loi considérait comme un crime de militer en faveur de la destruction ou du renversement du gouvernement de l'île. Il devenait criminel d'imprimer ou de publier certains documents, ainsi que de former des groupes ou des associations visant à renverser le Gouvernement¹.

7. C'est également en 1948, après l'adoption de la *Public Law* 362 par le Congrès des États-Unis, que pour la première fois, le Gouverneur a été élu par le peuple au lieu d'être nommé par Washington. En 1950, le Congrès des États-Unis a adopté la *Public Law* 600, qui prévoyait la mise en place d'un gouvernement constitutionnel par le peuple portoricain. Un référendum a été organisé et, le 4 juin 1951, la loi a été approuvée par 76,5 % des Portoricains qui avaient voté. Une assemblée constituante a été élue en août 1951 et un projet de constitution a été rédigé. Soumis au peuple portoricain le 3 mars 1952, il a été approuvé par 81 % des votants au cours d'un référendum auquel 59 % des électeurs remplissant les conditions requises avaient participé. Le projet de constitution a été envoyé pour approbation au Congrès des États-Unis qui l'a adopté le 25 juillet 1952 (*Public Law* 447), sous réserve que certaines modifications soient apportées à la déclaration des droits². Le texte fut révisé en conséquence, bien que certains aient objecté que le Congrès des États-Unis ne pouvait pas ainsi modifier unilatéralement la Constitution. Le référendum et la ratification par le Congrès ont été suivis de la création du « Commonwealth » de Porto Rico, traduction approxi-

mative de l'expression espagnole « Estado Libre Asociado de Puerto Rico » (État libre associé de Porto Rico) qui figure dans la Constitution.

8. On trouvera aux paragraphes 91 à 119 du rapport du Rapporteur daté du 26 août 1974 (A/AC.109/L.976) une description détaillée de la Constitution de l'État libre associé de Porto Rico. En bref, le Gouvernement comprend : a) un gouverneur élu pour quatre ans, lors de chaque élection générale; b) une assemblée législative formée de deux chambres : le Sénat (27 membres) et la Chambre des représentants (51 membres, élus au suffrage direct des adultes, lors de chaque élection générale); c) une cour suprême et d'autres tribunaux. Porto Rico est représenté auprès du Gouvernement des États-Unis par un commissaire résident qui est membre sans droit de vote de la Chambre des représentants des États-Unis mais qui a le droit de voter dans les comités et commissions dont il est membre. Bien qu'ayant ses propres tribunaux, l'appareil judiciaire portoricain est intégré dans le système juridique fédéral des États-Unis par l'intermédiaire de la Cour d'appel de la première circonscription judiciaire, et la législation fédérale prime sur la législation locale.

9. Malgré l'adoption de la *Public Law 600* et la mise en place d'un gouvernement constitutionnel, toutes les lois relatives aux relations du territoire avec les États-Unis restent en vigueur. Les dispositions y relatives font l'objet du *Federal Relations Act*, loi décrite en détail dans le rapport établi par le Rapporteur en 1974 (voir A/AC.109/L.976, par. 120 à 132) aux termes de laquelle Porto Rico relève des systèmes commercial, tarifaire et monétaire des États-Unis. Ces derniers sont en outre responsables de la défense de Porto Rico.

10. En 1958, une loi a été promulguée par l'Assemblée législative de Porto Rico, demandant des amendements au *Federal Relations Act*. L'année suivante, sept ans seulement après la ratification de la Constitution, trois projets de loi demandant des modifications du statut politique du territoire ont été soumis au Congrès des États-Unis, mais n'ont pas été suivis d'effet. En 1967, un plébiscite a été organisé pour donner aux habitants le choix entre l'indépendance, le statut d'État fédéré faisant partie des États-Unis et le maintien du statut d'État libre associé. Cette dernière option a obtenu le suffrage de 60,41 % des électeurs. On trouvera une description détaillée des efforts entrepris pour modifier ou mieux définir le statut de Porto Rico vis-à-vis des États-Unis dans de précédents rapports du Rapporteur (voir A/AC.109/L.976). Quant à

l'évolution de la situation politique, en ce qui concerne les relations entre Porto Rico et les États-Unis, elle est décrite ci-après aux paragraphes 18 à 29.

B. Développement économique

11. Porto Rico a une économie industrialisée, avec certaines particularités dues à son insularité et aux liens institutionnels étroits qui la lient aux États-Unis. Le secteur manufacturier, qui comprend notamment des industries pharmaceutiques et électroniques, ainsi que des industries d'instruments scientifiques et d'instruments de précision, intervient pour plus de 40 % dans le produit intérieur brut (PIB). L'industrialisation a été stimulée par l'*Industrial Incentive Act* de 1954, qui donnait certains avantages aux entreprises nord-américaines implantant des usines dans l'île. En outre, l'article 936 du Code fédéral des impôts leur octroyait de généreuses incitations fiscales, y compris le droit de rapatrier leurs bénéfices sans payer d'impôts. Au cours des années, ces politiques ont contribué à faire de Porto Rico un poste avancé hors frontières du secteur manufacturier³ des États-Unis, transformant cette économie caraïbe, autrefois dominée par les plantations de sucre, en une économie industrielle moderne. Néanmoins, comme l'indiquent les paragraphes ci-après, des changements tels que la suppression progressive des incitations fiscales accordées au titre de l'article 936, minent les fondations de l'économie portoricaine et imposent d'importants changements politiques.

12. D'un point de vue macroéconomique, les analystes prévoient la poursuite du ralentissement de l'économie portoricaine, dont la croissance s'est limitée à 2,8 % en 2000 et devrait atteindre seulement 2 % en 2001. Ces estimations sont fondées sur la croissance économique des États-Unis qui est passée de 5,2 % en 2000 à 3,2 % en 2001. Un taux de croissance américain encore plus faible, hypothèse de plus en plus probable, accentuerait sans doute le ralentissement de la croissance portoricaine. Selon le scénario le plus optimiste, l'augmentation générale du taux d'emploi serait limitée à 1 %, ce qui maintiendrait le taux de chômage légèrement au-dessus de 10 %. Les taux d'inflation devraient rester au-dessus de 6 % et diminuer vers la fin 2001, si le coût de l'énergie baisse comme prévu pour se stabiliser autour de 4 % en 2002⁴. Le revenu par habitant de Porto Rico est estimé à 9 000 dollars, chiffre très inférieur à celui enregistré par le plus pauvre des états

américains, à savoir le Mississippi, qui se situe autour de 14 000 dollars. Le montant total de la dette à la consommation était estimé à environ 16 milliards de dollars en 1999, contre 9,7 milliards en 1990. Ce haut niveau d'endettement est dû en partie à un accès facile au crédit; de manière significative, la dette liée à l'utilisation de cartes de crédit est passée de 340 millions de dollars en 1990 à 640 millions de dollars en 1999⁵.

13. Depuis plusieurs années, la politique économique portoricaine vise principalement à préparer l'économie aux conséquences de la suppression progressive des exonérations fiscales octroyées au titre de l'article 936. La très importante industrie manufacturière de l'île a largement bénéficié des incitations fiscales accordées par le Gouvernement des États-Unis depuis la fin des années 70. En 1996, le Congrès, soucieux de diminuer les dépenses budgétaires, a décidé de réduire progressivement ces incitations, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour les supprimer définitivement d'ici à 2007. Face à cette mesure, la principale stratégie adoptée par les autorités portoricaines consiste à réduire la dépendance de l'île vis-à-vis de l'industrie manufacturière (qui représente actuellement environ 40 % du PIB de l'île) et de favoriser, en particulier, le développement des secteurs de la haute technologie et du tourisme. À cette fin, le précédent Gouvernement, dirigé par M. Pedro Roselló, a adopté en 1998 la loi sur les incitations fiscales, réduisant de plus de moitié les impôts sur les sociétés et octroyant aux entreprises 200 % de dégrèvement pour les dépenses consacrées à la recherche-développement et à la formation professionnelle⁶.

14. La suppression progressive des incitations fiscales accordées au titre de l'article 936 a indéniablement eu des effets notables sur l'économie de l'île. Selon M. Anibal Acevedo Vila, délégué portoricain auprès du Congrès des États-Unis, elle aurait jusqu'à présent coûté à l'économie portoricaine entre 15 000 et 17 000 emplois⁷. Comme indiqué au paragraphe 12 du précédent document de travail (A/AC.109/2000/L.3), certaines estimations établissent à 25 000 le nombre d'emplois perdus dans l'industrie manufacturière depuis l'application de cette mesure. D'après M. Eduardo Bhatia, sénateur portoricain, depuis le début de la réduction des incitations fiscales, aucune usine nouvelle ne s'est implantée à Porto Rico, alors que par le passé, les fermetures d'usines étaient compensées par les ouvertures⁸. Selon certains analystes, il convient toutefois

de nuancer ce tableau négatif car la suppression des incitations relatives à l'article 936 obligeront Porto Rico à mettre en place des réformes qui rendront son économie plus compétitive. Le précédent gouvernement, dirigé par M. Pedro Roselló, sous lequel cette loi a été promulguée, avait déclaré que la suppression des mesures d'incitation en faveur de l'industrie manufacturière forcerait les autorités à commencer à attirer de nouvelles entreprises, principalement dans les secteurs de la haute technologie et des services, ce qui rendrait l'île plus compétitive, à l'heure où la concurrence s'intensifie avec d'autres pays de la région, comme le Mexique [qui est parvenu à pénétrer les marchés américains, grâce à l'application de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)] et de la République dominicaine.

15. S'il est encore trop tôt pour tirer des conclusions quant à cette modification complète du tissu économique portoricain, le cas du secteur bancaire peut se révéler riche d'enseignements. Au titre de l'article 936, les sociétés américaines installées à Porto Rico étaient exonérées des taxes sur les intérêts que leur rapportaient les dépôts auprès de banques locales. Certains analystes craignaient donc que la suppression progressive des incitations fiscales ait des effets désastreux pour le secteur bancaire, en le privant de milliards de dollars de dépôts. Or, selon la commission portoricaine des institutions financières, si les dépôts visés à l'article 936 ont baissé de 2,2 milliards de dollars entre 1994 et 1999, le montant total des dépôts dans les banques commerciales se chiffrait à 25,8 milliards de dollars en septembre 1999, contre 22,4 milliards en juin 1994, peu de temps avant que la suppression progressive des exonérations ne prenne effet (bien qu'adoptée en 1996, cette mesure était rétroactive jusqu'en 1995). Les spécialistes attribuent ce résultat positif à la déréglementation financière et à de nouvelles incitations fiscales, ainsi qu'à l'introduction de technologies qui ont réduit les dépenses de fonctionnement des banques. Ces progrès sont également survenus à une époque où l'économie portoricaine dans son ensemble connaissait une croissance stable et où de nombreuses fusions et acquisitions avaient lieu dans le secteur bancaire⁹.

16. Le nouveau gouvernement, dirigé Mme Sila Calderón, a fait savoir qu'il suivrait dans une large mesure les stratégies économiques mises en place par le gouvernement Roselló. Il a par ailleurs entrepris de faire reculer la pauvreté à Porto Rico, en stimulant la croissance économique. À cette fin, il a constitué une

équipe de technocrates issus des secteurs privé et public, mais s'est refusé à augmenter les impôts pour couvrir la dette publique portoricaine (28 milliards de dollars) et le déficit gouvernemental (391 millions de dollars)¹⁰. En mars 2001, Mme Calderón a présenté son premier projet de budget, qui prévoyait des dépenses d'un montant total de 20,6 milliards de dollars – en très légère baisse par rapport au budget précédent – dont 20 % pour l'éducation et la culture, 15 % pour la protection sociale, 20 % pour le développement économique, 14 % pour la santé, 7 % pour la sécurité publique et 5 % pour la gestion du Gouvernement¹¹.

III. Évolution récente de la situation

A. Évolution de la situation politique

17. Le 7 novembre 2000, des élections générales se sont tenues à Porto Rico pour les postes de gouverneur et de délégué au Congrès des États-Unis. Il s'agissait d'élire également les membres du Sénat et de la Chambre des représentants locaux et de pourvoir divers postes au sein des administrations municipales et locales. Rappelons que, si les élections à Porto Rico se sont tenues le même jour que les élections présidentielles américaines, les Portoricains n'ont pas le droit de participer à l'élection du Président des États-Unis.

18. Le Partido Popular Democratico (PPD) a remporté les élections portoricaines et pris le contrôle du pouvoir exécutif et des deux chambres parlementaires, détenu jusqu'alors par le Partido Nuevo Progresista (PNP). Les principaux partis politiques de Porto Rico se différencient principalement par leur position concernant le futur statut politique de l'île, aucun d'entre eux n'étant satisfait du statu quo. Le PNP voudrait que Porto Rico devienne un État des États-Unis à part entière. Le PPD s'oppose à tous les efforts visant à doter l'île du statut d'État de l'Union, mais est favorable à une association libre avec les États-Unis, selon laquelle Porto Rico aurait une plus grande autorité pour gérer ses propres affaires, mais demeurerait sous la souveraineté des États-Unis, ses citoyens restant citoyens américains.

19. En battant Carlos I. Pesquera, du PNP, avec 48,6 % des voix contre 45,7 %, la candidate du PPD, Sila María Calderón, est devenue la première femme à occuper le poste de gouverneur de Porto Rico. Le Gouverneur sortant, Pedro Roselló, du PNP, était au pou-

voir depuis huit ans. Le troisième candidat, Rubén Berrio Martínez, du Partido Independentista Puertorriqueño (PIP), a obtenu 5,2 % des suffrages, ce qui constitue le meilleur résultat enregistré par un candidat du PIP depuis 1988 (année où le parti avait recueilli 5,5 % des voix), et dépasse de loin la moyenne des suffrages obtenus par le PIP depuis 40 ans dans une élection au poste de gouverneur (4,2 % environ).

20. Le PPD a également obtenu une majorité non négligeable au Sénat où il a remporté 11 sièges sur un total de 19, n'en laissant que 8 au PNP; le PIP a, lui, obtenu un siège. De même, à la Chambre des représentants, le PPD a gagné 14 sièges et le PNP en a perdu 17, le PIP conservant celui qu'il avait déjà (le décalage entre le nombre de sièges perdus et le nombre de sièges gagnés s'explique par une clause de la Constitution de Porto Rico qui prévoit l'augmentation du nombre total de sièges de la Chambre au cas où un parti obtiendrait une majorité de plus de deux tiers, de façon que l'opposition ait toujours au moins un tiers des sièges. La Chambre des représentants comptait 54 sièges après les élections de 1996, mais a vu ce chiffre ramené à 51 après les élections de 2000, d'où les trois sièges de différence entre ceux qui ont été perdus et ceux qui ont été gagnés).

21. Aníbal Acevedo Vilá, du PPD, a battu Carlos Romero Barceló, candidat sortant du PNP, par 49,3 % des voix contre 45,4 % et a été élu Commissaire résident (représentant de Porto Rico au Congrès des États-Unis, sans droit de vote). Le candidat du PIP a obtenu 4,8 % des voix.

22. D'après de nombreux observateurs, la progression notable du PPD s'explique par le mécontentement des électeurs devant la corruption apparente du PNP lorsqu'il était au pouvoir. Selon les enquêtes menées par le Bureau d'enquête fédéral (FBI), le Bureau du Procureur général des États-Unis et des organismes publics portoricains, la corruption avait gagné quasiment tous les niveaux du Gouvernement. Parmi les cas attestés, notons le détournement de 2,2 millions de dollars de fonds fédéraux destinés à la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida), qui ont servi à financer des campagnes politiques, et le versement d'un pot-de-vin de 2,5 millions de dollars lors de la passation d'un contrat de nettoyage à la suite de l'ouragan Georges en 1998¹². A peut-être contribué également à la désaffection du public l'organisation, en 1998, d'un plébiscite non contraignant sur le statut politique de l'île, que certains électeurs ont perçu comme injuste-

ment infléchi vers le choix du statut de l'État de l'Union. Pour protester contre la façon dont les bulletins de vote présentaient les autres solutions possibles, la plupart des électeurs ont sélectionné l'option « aucun des choix ci-dessus », empêchant ainsi le choix « État de l'Union » de prévaloir (voir A/AC.109/1999/L.13, par. 174 à 180, pour une description détaillée du plébiscite et des propositions figurant sur les bulletins de vote). Troisièmement, les électeurs avaient mal accepté la privatisation des hôtels, des hôpitaux et de la compagnie de téléphone¹³. Il se peut, enfin, que leur choix ait été influencé par le sentiment d'avoir été trahis par le Gouverneur Pedro Roselló au sujet de la poursuite des manœuvres américaines à Vieques (voir par. 29 à 37 ci-après). Roselló avait conclu avec le Président Clinton un accord autorisant les États-Unis à reprendre les exercices de bombardement à Vieques, en échange d'un référendum contraignant prévu pour novembre 2001 sur la question de savoir si l'armée américaine devait quitter l'île définitivement. Pour certains partisans de l'indépendance, qui avaient mobilisé l'opinion portoricaine contre toute poursuite des bombardements sur l'île, cet accord constituait une trahison vis-à-vis des habitants de Vieques. À Vieques même, le PIP a obtenu un résultat près de quatre fois supérieur à sa moyenne nationale, en remportant 19 % des suffrages.

23. Les initiatives visant à résoudre définitivement la question du statut politique de l'île ont marqué le pas avec l'organisation des élections générales aux États-Unis et à Porto Rico. En juin 2000, le Président Clinton a toutefois mis en place un mécanisme de dialogue officiel avec Porto Rico à ce sujet, à la suite d'une rencontre à la Maison Blanche – la première de ce type – entre lui-même, des responsables politiques portoricains et des membres du Congrès des États-Unis. En décembre 2000 s'est ensuivie la création d'un groupe de travail qui a été chargé de formuler, avant mai 2001, des recommandations touchant les options envisageables en matière de statut politique. Le principal souci du Président était de définir clairement celles qui permettraient à l'île d'être gouvernée de façon « pleinement démocratique » selon l'expression du porte-parole de la Maison Blanche¹⁴. Lors de sa rencontre avec M. Clinton, Mme Calderón, alors chef du PPD et candidate au poste de gouverneur, lui a déclaré que, compte tenu de l'échéance des élections, le moment était mal choisi pour engager le processus. Elle a rappelé qu'elle avait proposé de créer une commission d'unité et de consensus politiques (Comisión de Unidad y Consenso Puertorriqueño), composée de représentants des trois principaux partis,

sentants des trois principaux partis, qui serait chargée de définir le processus à suivre afin de déterminer le futur statut politique de l'île, et ajouté que, dans ce domaine, à son avis, les initiatives, devraient venir de Puerto Rico plutôt que de Washington¹⁵. Mme Calderón a réaffirmé sa position après son entrée en fonctions. Le nouveau Président du PNP, Leo Diaz, a déclaré que son parti ne participerait à un processus visant à régler la question du statut que sur l'invitation de la Maison Blanche ou du Congrès des États-Unis et à ce moment-là seulement. Dans le même temps, des groupes indépendantistes ont demandé une représentation séparée au sein de la Commission d'unité et de consensus politiques – laquelle restait à créer –, estimant qu'ils ne seraient pas représentés équitablement par le PIP¹⁶. Parallèlement, en avril 2001, le Président Bush a annoncé que le groupe de travail créé par M. Clinton resterait en place, mais repoussé de mai à août 2001 la date limite de présentation de ses recommandations.

24. En dehors de questions politiques générales, le Comité spécial a été saisi de trois problèmes spécifiques tenant au statut politique particulier de Porto Rico et à sa relation avec les États-Unis, jugée insuffisamment démocratique : a) le maintien de forces américaines à Porto Rico, notamment sur l'île de Vieques; b) l'incarcération dans des prisons américaines de Portoricains indépendantistes accusés d'association subversive et de détention d'armes; et c) la condamnation à la peine de mort de Portoricains reconnus coupables d'infractions à la loi fédérale.

25. Comme dans les documents précédents, la question de la présence de forces américaines à Vieques sera traitée dans le chapitre concernant l'évolution de la situation militaire (voir par. 30 à 37 ci-après).

26. Comme indiqué dans le document de travail précédent, la question des 178 Portoricains condamnés à de longues peines de prison pour leurs agissements politiques a été en partie réglée en août 1999, quand le Président Clinton a proposé d'accorder la liberté à certains d'entre eux sous certaines conditions s'ils renonçaient officiellement à recourir à la violence. Onze des 15 prisonniers concernés ont accepté l'offre, et un douzième a négocié sa mise en liberté au bout de cinq ans. Sur les cinq autres prisonniers incarcérés pour leurs activités indépendantistes, deux ont refusé la proposition par M. Clinton, deux autres ne se sont pas vus offrir cette possibilité, et le dernier a demandé à ne pas faire partie de ceux dont on réclamait la libération¹⁷. Les défenseurs des prisonniers ainsi élargis ont fait

remarquer toutefois que les actions et déclarations des ex-détenus du fait de leur mise en liberté conditionnelle, que, dans la pratique, il leur était impossible de continuer à militer pour l'indépendance de Porto Rico¹⁸.

27. La question de la condamnation à mort de Portoricains reconnus coupables de crimes a été développée au paragraphe 23 du document de travail établi en 2000 (A/AC.109/2000/L.3), lequel faisait également état de condamnations récentes de Portoricains à la peine capitale. Dans le cas de Héctor Oscar Acosta Martínez et de Joel Rivera Alejandro, le juge Salvador Casellas (United States District Court) a statué en juillet 2000 que la condamnation à mort pour crime fédéral n'était pas applicable à Porto Rico, parce que le peuple portoricain n'avait pas le droit de participer aux élections fédérales. Dans sa décision, le juge Casellas a écrit : « Il est choquant d'imposer la peine capitale à des citoyens américains à qui l'on refuse le droit de participer directement ou indirectement au gouvernement qui décide et autorise l'application d'une telle peine¹⁹ ». L'American Civil Liberties Union (association américaine pour la défense des libertés civiles) a applaudi cette décision et noté que c'était la première fois qu'un juge siégeant dans un tribunal de grande instance fédéral invoquait le statut politique de Porto Rico pour empêcher le Gouvernement fédéral de faire appliquer la peine de mort sur l'île²⁰. La question des exécutions sans représentation est particulièrement délicate, compte tenu des préoccupations croissantes concernant la discrimination raciale qui entourent l'application de la peine de mort aux États-Unis, et de certains rapports publiés récemment, selon lesquels un certain nombre d'innocents seraient dans les couloirs de la mort, victimes de procès précipités et d'avocats incompetents. Bien que la peine de mort ait été abolie à Porto Rico, le Département de la justice américain a condamné 15 prévenus portoricains à la peine capitale depuis 1992. L'île détient ainsi l'un des taux de condamnation à la peine de mort par habitant les plus élevés de tous les États et territoires des États-Unis.

28. Le Département de la justice américain a déposé auprès de la First United States Circuit Court of Appeals un dossier de 57 pages dans lequel il conteste les arguments présentés par le juge Casellas. De son point de vue, la peine de mort peut sanctionner les crimes fédéraux commis à Porto Rico, la jurisprudence ayant établi qu'un gouvernement local ne peut pas se soustraire aux lois fédérales²¹. Certains observateurs pen-

sent que la question devra finalement être tranchée par la Cour suprême des États-Unis²².

B. Évolution de la situation militaire

29. Comme indiqué dans les documents de travail précédents sur Porto Rico (voir les plus récents : A/AC.109/2000/L.3, par. 24 à 30 et A/AC.109/1999/L.13, par. 18 à 22), la présence de forces armées américaines sur l'île est considérée comme vitale pour les opérations de l'armée américaine et elle a également de vastes ramifications en ce qui concerne l'autodétermination économique et politique de Porto Rico. Ces deux dernières années, ces deux priorités sont entrées en conflit, notamment après l'accident mortel qui s'est produit sur l'île portoricaine de Vieques, au cours de manoeuvres à tirs réels de l'armée américaine. En avril 1999, un Portoricain a été tué et trois autres ont été blessés lorsqu'une bombe a été lâchée sur la mauvaise cible, lors d'un exercice d'entraînement bâclé. L'accident a déclenché des manifestations massives sur l'île et contraint les États-Unis à suspendre leurs exercices de bombardements en attendant les résultats de l'enquête que devait mener un groupe d'examen spécial. En janvier 2000, le Gouverneur Roselló et le Président Clinton ont conclu un accord aux termes duquel la marine serait autorisée à reprendre ses manoeuvres à Vieques, pour autant qu'elle n'utiliserait pas de munitions réelles et que ces exercices ne dureraient pas plus de 90 jours par an. En échange, un référendum serait organisé en novembre 2001 pour permettre aux habitants de Vieques de décider si les militaires devaient quitter l'île définitivement ou s'ils devaient rester selon des conditions particulières, dont le versement de 50 millions de dollars destinés à financer des infrastructures et d'autres travaux. (Le Gouverneur Calderón s'est engagé à investir un montant de 50 millions de dollars afin d'éviter que cette somme ne devienne un enjeu au moment du référendum.) Si la marine est autorisée à rester, elle sera en mesure de reprendre les manoeuvres avec des munitions réelles. En attendant, elle a promis d'apporter une aide économique de 40 millions de dollars, quels que soient les résultats du référendum. Mais la décision finale appartiendra au Congrès des États-Unis et non à la marine; or le Congrès semble divisé sur la question.

30. Malgré ce qui précède, les manifestants et les habitants de Vieques partisans d'une cessation immédiate des exercices d'entraînement ont entamé une

campagne de désobéissance civile, en installant des camps dans la zone cible afin d'empêcher d'autres bombardements. Parmi les manifestants figurait Rubén Berrios Martínez, le dirigeant du PIP, qui a démissionné de son poste de sénateur afin de prendre la tête de la contestation, et a ensuite passé 11 mois dans la zone cible.

31. Le 4 mai 2000, des agents fédéraux ont commencé à déplacer les quelque 300 manifestants installés à l'intérieur du polygone de tir, et en ont arrêté une soixantaine, dont M. Berrios et deux parlementaires américains appartenant au Parti démocrate (voir également A/AC.109/2000/L.3, par. 30)²³. En juin, ont eu lieu les premières manoeuvres depuis avril 1999, autorisées par l'accord conclu entre le Président Clinton et le Gouverneur Roselló. Plusieurs avions et au moins cinq navires du groupe de combat du navire américain *George Washington* devaient lâcher jusqu'à 60 tonnes de bombes inertes. Quelques heures avant le début des exercices, 38 manifestants ont été arrêtés sur le polygone de tir²⁴. En août, les États-Unis ont effectué d'autres manoeuvres sur Vieques, ce qui a déclenché sur le continent de virulentes manifestations antimarines et amené un groupe de 32 femmes à pénétrer dans l'enceinte du polygone de tir, d'où, malgré les patrouilles militaires, les protestataires n'ont pu être délogés qu'au bout de plusieurs heures²⁵. En octobre ont également eu lieu des manoeuvres auxquelles ont participé des troupes provenant d'autres pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)²⁶. Les manoeuvres ont continué, les manifestations aussi. Plus de 900 personnes ont été arrêtées depuis mai 2000 pour avoir tenté d'empêcher la poursuite des bombardements à Vieques. Comme mentionné plus haut, (voir par. 23), la question de Vieques est devenue l'un des enjeux de la campagne des candidats au poste de gouverneur. La candidate de l'opposition, Sila Calderón, s'est insurgée contre la poursuite des bombardements et a condamné l'accord conclu entre le Gouverneur Roselló et le Président Clinton, qui autorisait la poursuite des bombardements jusqu'à 2003 au moins.

32. Sila Calderón a pris ses fonctions de gouverneur de Porto Rico le 2 janvier 2001. Elle a exigé la cessation immédiate des exercices militaires sur Vieques et refusé d'entériner l'accord Clinton-Roselló, affirmant que « cet accord ne recueillait pas le consensus général à Porto Rico » et que « n'importe quelle société civilisée et pacifique jugerait inacceptable une menace qui pèserait ainsi depuis 60 ans sur la santé et la sécurité de

ses citoyens²⁷ ». À la fin de janvier, dans le cadre de la série de décrets que le Président Clinton a promulgués avant de quitter le pouvoir, il a ordonné au Département de la défense d'examiner les conclusions d'une nouvelle enquête selon laquelle il y aurait une forte incidence de maladies cardiaques parmi les habitants de Vieques, et demandé à la marine de commencer à chercher un autre site d'entraînement²⁸. Cette mesure a eu pour effet de suspendre tous les bombardements jusqu'à l'entrée en fonctions du successeur du Président Clinton, Georges W. Bush, en mars²⁹.

33. Avec l'arrivée de George Bush à la Maison Blanche et l'alternance du pouvoir à Washington, le sort de l'accord Clinton-Roselló est devenu encore plus incertain. Déclarant qu'il se confirmerait à l'accord, le Président Bush a ordonné la tenue de manoeuvres en mars³⁰. Cependant, après une rencontre entre le Gouverneur Calderón et le Secrétaire américain à la défense, Donald Rumsfeld, à la fin de février, le Département de la défense a décidé de ne pas mener d'exercices tant que les conclusions de l'enquête sanitaire susmentionnée n'auraient pas été publiées. Il a ensuite été décidé que les navires de guerre américains effectueraient des opérations d'entraînement au large de Vieques, mais n'organiseraient pas de débarquement de troupes et ne lâcheraient pas de bombes ou d'obus inertes sur l'île³¹.

34. Pour compliquer encore la situation, la presse à rapporté que, du point de vue des responsables de la marine, les déclarations du Gouverneur Calderón étaient contraires à l'accord Clinton-Roselló et compromettaient donc, non seulement l'aide au développement économique d'un montant de 40 millions de dollars, que la marine s'était engagée à apporter à Vieques, mais également le référendum, prévu pour novembre 2001, qui devait permettre de décider si la marine devait quitter Vieques définitivement³².

35. Le 17 avril 2001, le Pentagone a informé le Gouvernement de Porto Rico que, conformément à l'accord Clinton-Roselló, le groupe de combat du navire américain *Enterprise* allait effectuer des manoeuvres à Vieques. Les exercices commenceraient le 27 avril et dureraient une semaine environ. Le 23 avril, Porto Rico a adopté une loi fixant des limites strictes en matière de pollution sonore au-dessus des plages et des eaux environnantes. Le lendemain, Porto Rico a entamé une action en justice devant un tribunal fédéral demandant la cessation des manoeuvres, au motif qu'elles constituaient une infraction à la nouvelle loi, ainsi qu'à la loi

fédérale de 1972 sur la pollution sonore (*Federal Noise Control Act*). Le 26 avril, une juge fédérale de Washington a refusé de bloquer la conduite des exercices, pour la raison que selon la loi américaine, une telle injonction ne se justifiait que si l'on pouvait prouver qu'un « dommage irréversible serait causé ». Elle a estimé que des bombardements d'une durée de quatre à sept jours n'entraîneraient pas de dommages irréversibles. Mais, elle a aussi émis l'opinion que la marine avait fait « la promesse implicite » de ne pas reprendre les bombardements tant que les enquêtes sanitaires n'étaient pas terminées, promesse qui serait rompue si les exercices avaient lieu. Elle a encouragé le Pentagone à intensifier ses discussions avec le Gouvernement de Porto Rico en vue de résoudre le problème³³. Le 27 avril, les manoeuvres ont repris pour la première fois depuis août 2000. Quand elles ont pris fin, le 1er mai, près de 250 personnes avaient été arrêtées pour avoir manifesté contre les exercices en se plaçant dans la ligne de tir. Parmi eux figuraient le dirigeant du PIP, Ruben Berrios, le sénateur PNP et ancien Secrétaire d'État du Gouverneur Roselló, Norma Burgos et le représentant américain Luis Gutierrez de Chicago.

36. En marge de l'activité politique concernant Vieques, des sociétés privées ont intenté des procès à la marine américaine, ce qui laisse à penser que le problème se règlera peut-être plutôt devant les tribunaux que par des voies politiques. Elles représentent des groupes de particuliers réclamant des dommages et intérêts en compensation des maladies dont ils souffrent, selon eux, à cause des bombardements fréquents. L'une de ces sociétés a également déposé une demande de mise en demeure visant à contraindre la marine à cesser ses manoeuvres au motif qu'elles mettent en péril l'environnement et la santé des habitants de Vieques³⁴. L'affaire est d'autant plus complexe que la marine a reconnu avoir utilisé à Vieques des balles à base d'uranium appauvri. Si le débat scientifique concernant les dangers de l'uranium appauvri est loin d'être clos, certains chercheurs sont d'ores et déjà convaincus qu'elle est en grande partie responsable des problèmes de santé insolites dont souffrent les anciens combattants de la guerre du Golfe de 1991) et pourrait expliquer le nombre de cas de cancers enregistrés à Vieques qui, selon certaines estimations, serait de 25 à 50 % plus élevé que dans le reste de Porto Rico³⁵.

37. Alors que la presse et les responsables politiques braquaient les phares sur les manifestations organisées

contre la marine à Vieques, en mars 2001, quatre habitants de Vieques ont présenté, à Washington, des pétitions signées par 1 780 habitants de l'île qui sont partisans du maintien de la marine à Vieques et demandent que Vieques soit séparée de Porto Rico afin de pouvoir devenir un territoire américain distinct. Les habitants de Vieques sont au nombre de 200 à travailler pour la marine. En 2000, le taux de chômage moyen était de 12,3 % à Vieques contre 10,1 % dans l'île principale de Porto Rico. Le chef de la délégation qui s'est rendue à Washington redoutait que la situation économique de l'île ne s'aggrave si la marine était contrainte à s'en aller³⁶. Certains Portoricains craignent que si elle est obligée de quitter Vieques, la marine ne quitte également la base des îles Roosevelt, qui emploie 2 500 civils et contribue à l'économie locale à hauteur de 300 millions de dollars environ³⁷.

38. Un progrès encourageant a été marqué le 30 avril dernier quand la marine a abandonné un terrain de 3 200 hectares environ, dans la partie occidentale de Vieques, conformément à l'accord Clinton-Roselló. Quelque 320 hectares seront attribués à un groupe local de défense de l'environnement, le Département américain de l'intérieur obtiendra 1 250 hectares et le gouvernement de Vieques en récupérera 1 600³⁸.

C. Prévention du crime

39. Le taux de criminalité demeure élevé à Porto Rico, où le pourcentage d'homicides est trois fois supérieur à celui enregistré sur le continent américain. Depuis 1994, la police portoricaine a résolu moins de 20 % des homicides commis sur l'île, tandis que, sur le continent, le taux d'élucidation est de 65 % ou plus. Ni la police ni le système judiciaire ne sont tenus en haute estime à Porto Rico, et selon certaines rumeurs, la corruption aurait gagné même les tribunaux³⁹. D'après un sondage réalisé en février 2000 par le journal portoricain *El Nuevo Día*, 92 % des personnes interrogées estimaient que les stupéfiants constituaient le principal problème de Porto Rico et 91 % s'inquiétaient du taux de criminalité et de l'insécurité. Quant à la corruption, 72 % la considéraient comme un problème majeur, contre 60 % lors d'un sondage similaire réalisé en mai 1999⁴⁰.

40. Le taux élevé d'homicides et le faible taux de poursuites judiciaires s'expliquent en grande partie par la persistance du trafic des stupéfiants et ses répercussions sur la société et les institutions gouvernementales.

les. Du fait de sa situation géographique, Porto Rico est un point de transbordement particulièrement intéressant. La fin des années 80 a vu s'intensifier le trafic de stupéfiants, avec, dans son sillage, une recrudescence dormante de la criminalité violente et de la consommation illicite de drogues. Comme les îles Vierges américaines, Porto Rico est considérée comme une plaque tournante importante pour le trafic des stupéfiants, notamment le passage en transit de la cocaïne et de l'héroïne destinées au marché américain.

41. Mais le trafic des stupéfiants se caractérise par sa mobilité et des analyses récentes portent à croire que le rôle de Porto Rico serait en train de changer. Selon le Plan d'action pour la coordination en matière de contrôle des drogues dans les Caraïbes, l'île n'est plus le centre régional incontesté du trafic de la cocaïne, qui transite maintenant aussi par d'autres pays des Caraïbes, notamment la République dominicaine, Haïti et la Jamaïque. Le volume total de cocaïne transitant par Porto Rico a diminué de plus d'un tiers. Il n'en reste pas moins que, toujours selon le Plan d'action, l'île demeure le principal maillon du trafic de la cocaïne. Il y a deux explications à cela : premièrement, le grand nombre de liaisons aériennes quotidiennes entre Porto Rico et les États-Unis font de l'île un point de passage attrayant malgré la fréquence accrue des interceptions; deuxièmement, la demande locale de stupéfiants est forte⁴¹.

42. La recrudescence de la criminalité coûte de plus en plus cher aux pouvoirs publics et à la société. Porto Rico compte 48 établissements pénitentiaires et a consacré à leur gestion environ 451 millions de dollars, soit 2 % du budget de fonctionnement de son gouvernement. Ce chiffre a augmenté de plus de 150 % depuis 1992, lorsque le système pénitentier de l'île comptait 9 500 lits pour 11 300 détenus. Il compte aujourd'hui 17 353 lits pour 15 498 détenus⁴².

IV. Mesures prises antérieurement par l'ONU

A. Généralités

43. Les décisions relatives à Porto Rico que des organes des Nations Unies ont prises avant 1974 sont décrites dans le rapport de 1973 du Rapporteur (A/AC.109/L.976). Celles prises de 1974 à 1985 figurent dans les différents rapports du Rapporteur sur

Porto Rico, à savoir le rapport sur l'application de la décision du Comité en date du 7 septembre 1976 (A/AC.109/L.1191 et Add.1) pour la période allant de 1974 à 1976; le rapport sur l'application de la résolution du Comité en date du 12 septembre 1978 (A/AC.109/L.1334 et Add.1 à 3) pour la période allant de 1977 à 1978; le rapport établi en application de la résolution du Comité du 20 août 1981 (A/AC.109/L.1436) pour la période allant de 1979 à 1981; le rapport établi en application de la décision du Comité du 23 août 1984 (A/AC.109/L.1572) pour la période allant de 1981 à 1985. Les mesures prises entre 1984 et 1998 sont décrites dans le rapport du Rapporteur sur l'application de la décision du Comité en date du 11 août 1998 (A/AC.109/1999/L.13). Les mesures prises en 1999 sont exposées dans le rapport du Rapporteur sur l'application de la décision du Comité en date du 11 août 1998 (A/AC.109/2000/L.3).

B. Mesures prises par le Comité spécial

44. Aux 10e et 11e séances du Comité spécial, le 12 juillet 2000, le Président du Comité a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations qui avaient exprimé le souhait d'être entendues par le Comité au sujet de Porto Rico. Aux mêmes séances, le Comité a décidé de faire droit à ces demandes et entendu les représentants des organisations en question.

45. À la 10e séance, ont été entendus : M. Eduardo Villanueva Muñoz (Colegio de Abogados de Puerto Rico); M. Julio A. Muriente Pérez (Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño); M. Jorge Farinacci García (Frente Socialista); M. Edwin Pagan (ProLibertad); Mme Eunice Santana (Commission des Églises pour les affaires internationales); M. Fernando J. Martín (Partido Independentista Puertorriqueño); M. Javier Colón Morera (Instituto Puertorriqueño de Relaciones Internacionales); Mme Nilda Luz Rexach (National Advancement for Puerto Rican Culture); M. José Adames (Al Frente); M. Salvador Vargas, Jr. (Concerned Puerto Rican Americans); M. Hector Bengochea (Gran Oriente Nacional et Gran Logia Nacional de Puerto Rico); M. José Paralicí (Todo Puerto Rico con Vieques); M. Edgardo Díaz Díaz (Sociedad Bolivariana de Puerto Rico); M. Juan María Brás (Causa Común Independentista); Mme Lolita Lebrón (Puerto Rico, Mi Patria); Mme Marisol Corretjer (Partido Nacionalista de Puerto Rico).

46. À la 11e séance, ont été entendus : M. Wilfredo Santiago-Valiente (United Statehooders Organization of New York, Inc.); Mme Vanessa Ramos (American Association of Jurists); M. James Harris (Socialist Workers party); M. Elliot Monteverde-Torres (Center for Constitutional Rights); M. Jaime A. Medina (Working Group on Puerto Rico); Mme Wilma E. Reveron (Congreso Nacional Hostosiano et Comité Puerto Rico en la ONU); Mme Colette Pean (Nord-Sud XXI and December 12th Movement International Secretariat); M. Alfredo Marrero (Comité Pro Rescate y Desarrollo de Vieques); M. José Rivera (Estadidad 2000 Puerto Rico); Mme Olga Mardach Miguel (Women for Peace and Justice for Vieques, Puerto Rico).

47. À la 10e séance, le représentant de Cuba est intervenu sur un point d'ordre (voir A/AC.109/2000/SR.10).

48. À la 11e séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.11.

49. À la même séance, le Rapporteur du Comité spécial a présenté le rapport sur la question, publié sous la cote A/AC.109/2000/L.3.

50. Toujours à la même séance, les représentants de l'Iraq et du Venezuela ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2000/SR.11).

51. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2000/L.11 sans l'avoir mis aux voix (A/AC.109/2000/24).

52. À la même séance, le représentant du Chili a fait une déclaration pour expliquer sa position (voir A/AC.109/2000/SR.11).

53. Toujours à la même séance, les représentants de la Bolivie et de Cuba ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2000/SR.11).

54. La résolution publiée sous la cote A/AC.109/2000/24, que le Comité a adoptée à sa 11e séance, le 12 juillet 2000, se lit comme suit :

« *Le Comité spécial,*

Gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que les résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Rappelant que, dans sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a proclamé la décennie commençant en 1990, qui est sur le point de s'achever, Décennie de l'élimination du colonialisme, et tenant compte des 18 résolutions et décisions du Comité spécial concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale,

Rappelant que le 25 juillet 1999 marque le cent deuxième anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

Rappelant également les diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces 11 dernières années, qui n'ont pas permis à ce jour d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico,

Soulignant que les États-Unis doivent instaurer les conditions nécessaires à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Ayant à l'esprit les propositions tendant à ce que soit convoquée une convention constituante souveraine du peuple portoricain, dans le cadre de la recherche de moyens réalistes d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico,

Considérant que les Marines des États-Unis utilisent depuis plus de 50 ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manoeuvres militaires, ce qui fait que la population civile n'a accès qu'à une zone qui constitue à peine le quart de la superficie de l'île et ce qui a des répercussions sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social du territoire,

Regrettant qu'après un an d'interruption dont les Portoricains se sont félicités, les États-Unis aient repris leurs manoeuvres militaires et leurs bombardements sur l'île habitée de Vieques et aient recommencé à évacuer et à emprisonner des manifestants pacifiques et imposé de nouvelles restrictions à la population civile,

Notant que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de mettre fin d'urgence aux manoeuvres militaires sur l'île de Vieques et de recouvrer cette zone occupée,

Notant également que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer les prisonniers portoricains qui purgent dans des prisons américaines des peines liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico,

Accueillant avec satisfaction la libération de 11 prisonniers politiques portoricains,

Notant en outre que dans son document final, la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Cartagena de Indias les 8 et 9 avril 2000, a réaffirmé le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et demandé au Comité spécial de rester saisi de la question de Porto Rico,

Ayant entendu des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur du Comité spécial sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et l'applicabilité à Porto Rico des principes fondamentaux énoncés dans cette résolution;

2. *Réaffirme également* que le peuple portoricain est une nation d'Amérique latine et des Caraïbes dotée manifestement de sa propre identité nationale;

3. *Exprime de nouveau l'espoir*, de même que la communauté internationale, que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique assumera la responsabilité qui lui incombe de mener rapidement à bien un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico;

4. *Constate avec satisfaction* que l'année écoulée a été marquée par des progrès vers la mise en œuvre d'un mécanisme qui assurera la

pleine participation de représentants de tous les courants d'opinion à Porto Rico, comme en témoignent les propositions tendant à convoquer une convention constituante souveraine du peuple portoricain;

5. *Exprime l'espoir* que l'Assemblée générale examinera la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects;

6. *Engage* le Gouvernement des États-Unis, compte tenu de la nécessité de garantir le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et de protéger ses droits fondamentaux, à faire cesser les opérations et manœuvres de ses forces armées sur l'île habitée de Vieques, à restituer le terrain occupé au peuple portoricain, à cesser de persécuter, d'arrêter et de maltraiter les manifestants pacifiques portoricains, à assurer l'exercice des droits de l'homme fondamentaux que sont le droit à la santé et au développement économique et à dépolluer les zones touchées;

7. *Accueille avec satisfaction* la libération de 11 prisonniers portoricains et exprime l'espoir que le Président des États-Unis fera libérer tous les prisonniers portoricains qui purgent des peines dans des prisons américaines dans le cadre d'affaires liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico;

8. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Rapporteur conformément à sa résolution du 6 juillet 1999;

9. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2001 de l'application de la présente résolution;

10. *Décide* de rester saisi de la question de Porto Rico. »

C. Mesures prises par l'Assemblée générale

55. L'Assemblée générale n'a été saisie d'aucun projet de résolution sur la question au cours de sa cinquante-cinquième session. En présentant le rapport du Comité spécial à la 83e séance de l'Assemblée générale, le 8 décembre 2000, le Rapporteur du Comité spécial a déclaré :

« Cette année, le Comité spécial, conformément à sa décision du 6 juillet 1999 concernant Porto Rico, a examiné un rapport sur la question et a adopté la résolution A/AC.109/2000/24. Aux termes de cette résolution, le Comité spécial, entre autres choses, a exprimé de nouveau l'espoir que le Gouvernement des États-Unis mènerait rapidement à bien un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico. Il a également engagé le Gouvernement des États-Unis à faire cesser les opérations et manoeuvres de ses forces armées sur l'île de Vieques et à restituer le terrain occupé au peuple portoricain, à cesser de persécuter, d'arrêter et de maltraiter les manifestants pacifiques et à assurer l'exercice du droit à la santé et au développement économique; il a également accueilli avec satisfaction la libération de prisonniers portoricains et a exprimé l'espoir que le Président des États-Unis ferait libérer tous les prisonniers portoricains qui purgeaient des peines dans le cadre d'affaires liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico³⁹. »

V. Question du statut politique : vues des parties intéressées

56. Les rapports suivants font le point sur la question du statut politique pour les périodes considérées : A/AC.109/L.1334, paragraphes 57 à 82 (1959-1979); A/AC.109/L.1436, paragraphes 67 à 81 (1979-1982); A/AC.109/L.1572, paragraphes 73 à 120 (1982-1985); A/AC.109/1999/L.13, paragraphes 169 à 180 (1985-1998); et A/AC.109/L.3, paragraphes 47 à 57 (1999-2000).

A. États-Unis d'Amérique

57. Les États-Unis conservent la même position depuis 1953 sur le statut de Porto Rico et la compétence des organes des Nations Unies pour l'examiner. Par sa résolution 748 (VIII) du 27 novembre 1953, l'Assemblée générale les a déchargés des obligations qui étaient les leurs au titre du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Depuis, les États-Unis maintiennent que Porto Rico a exercé son droit à l'autodétermination, est

pleinement autonome, a décidé librement et démocratiquement de constituer une association libre avec eux et, en conséquence, comme l'indique explicitement la résolution susmentionnée, ne relève plus de la compétence de l'ONU. À la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, le représentant des États-Unis à la Quatrième Commission a déclaré que le statut politique de Porto Rico avait fait l'objet de plusieurs plébiscites dont les résultats montraient que peu de Portoricains étaient favorables à l'indépendance. La vaste majorité d'entre eux étaient partisans du statu quo, ce qui revenait à dire que la Commission n'avait pas à se pencher sur la question du statut de Porto Rico⁴⁰.

58. Le 23 décembre 2000, le Président Clinton a adressé aux directeurs des administrations et organismes publics le mémorandum suivant au sujet du statut de Porto Rico :

« Bien que les États-Unis aient acquis Porto Rico à l'issue de la guerre hispano-américaine et que la citoyenneté américaine soit conférée aux personnes nées dans les îles, le statut de Porto Rico n'a pas été fixé de façon définitive. Aussi longtemps que le problème n'est pas résolu, des questions subsistent quant à la façon dont les politiques économiques et sociales des États-Unis devraient s'appliquer aux ressortissants de Porto Rico. En outre, bien que nos citoyens de Porto Rico ont les mêmes pouvoirs que les citoyens d'un État de l'Union en ce qui concerne la gestion des affaires locales, ils ne disposent pas du droit de vote au niveau fédéral.

Les trois principaux partis politiques de Porto Rico ont une conception différente de ce que pourrait être un statut pleinement démocratique et de ce que serait la meilleure formule, mais tous sont en faveur d'une modification radicale du statut de l'île. En décembre 1998, l'État libre associé a organisé un référendum sur les options qui s'offraient à lui concernant son futur statut, notamment la formule actuelle d'association; la majorité des suffrages s'est portée sur l'option "aucun des choix ci-dessus".

Le débat sur la question est largement centré sur les options qui s'offrent à Porto Rico, au regard de la Constitution et des lois et politiques fondamentales des États-Unis. Les représentants élus du peuple portoricain ont donc demandé à plusieurs reprises au Gouvernement fédéral de les

préciser et de préciser aussi le processus par lequel les Portoricains pourront effectuer leur choix.

Les États-Unis se doivent de répondre à ces interrogations.

Les présidents qui se sont succédé, et le Congrès en 1998, ont appuyé le peuple portoricain dans sa quête d'un statut qui ne soit pas incompatible avec la Constitution et les lois fondamentales des États-Unis. J'ai donné pour instructions au pouvoir exécutif de collaborer avec les dirigeants de Porto Rico et avec le Congrès en vue de permettre aux Portoricains de choisir leur futur statut. Il nous incombe également d'aider les Portoricains à se doter des lois de transition dont ils auraient besoin au cas où ils choisiraient un nouveau statut.

Pour que le Gouvernement fédéral continue de s'occuper de cette question fondamentale jusqu'à sa résolution, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés en tant que Président par la Constitution et les lois des États-Unis d'Amérique, notamment la *Public Law* 106-346, I, j'ai aujourd'hui même signé un décret-loi portant création de l'Équipe de travail du Président sur le statut de Porto Rico et ordonne ce qui suit :

1. Les coprésidents de l'Équipe de travail entretiennent un dialogue continu avec le Gouverneur et le Commissaire résident de Porto Rico, les principaux partis politiques de l'île et autres groupes partisans d'une modification du statut de l'île, et les présidents et principaux membres minoritaires du Comité des ressources de la Chambre des représentants et du Comité de l'énergie et des ressources naturelles du Sénat. Ce dialogue porte essentiellement sur les différentes possibilités qui s'offrent à Porto Rico en matière de statut et sur les moyens de donner suite au choix des Portoricains. L'objectif est de faciliter la communication entre les entités que représentent les responsables susmentionnés pour les questions qui ont trait au statut de l'île, et de faire en sorte que ces questions reçoivent l'attention voulue et la réponse qu'elles méritent. Il s'agit en particulier de préciser les diverses options et de permettre aux Portoricains d'effectuer leur choix.

2. Les coprésidents de l'Équipe de travail suivent les dépenses engagées en vue de sensibi-

liser le public aux diverses options et lui permettre de faire son choix, conformément à la *Public Law* 106-346. Ce suivi consiste notamment à s'assurer que les documents d'information sont précis, objectifs, impartiaux et conformes aux dispositions du décret-loi intitulé "Création de l'Équipe de travail du Président sur le statut de Porto Rico".

3. Les directeurs des administrations et organismes publics coopèrent avec les coprésidents dans l'exécution des tâches énumérées ci-dessus et dans le décret-loi joint⁴³. »

59. En janvier 2001, le parti qui occupait la Maison Blanche depuis huit ans a cédé la place à un autre. En mars 2001, le Secrétariat, au nom du Comité spécial, a adressé une lettre au Représentant permanent des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies pour s'enquérir de la position du nouveau Gouvernement sur la question de Porto Rico. M. James B. Cunningham, Chargé d'affaires par intérim, a répondu ce qui suit au nom de son gouvernement :

« En réponse à votre demande d'information du 9 mars 2001 concernant Porto Rico, le Gouvernement des États-Unis a l'honneur d'appeler votre attention sur la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle la Déclaration relative aux territoires non autonomes n'est plus applicable à l'État libre associé de Porto Rico dès lors que les habitants de l'île ont accepté l'association politique avec les États-Unis. Le peuple portoricain a réaffirmé sa décision dans deux référendums au moins depuis dix ans.

Étant donné que la Déclaration relative aux territoires non autonomes n'est pas applicable à Porto Rico, nous demandons au Comité de porter son attention sur les dix-huit (*sic*) territoires qui demeurent sur la liste des territoires non autonomes. »

60. On trouvera dans le rapport pour 1999 (A/AC.109/1999/L.13) d'autres renseignements d'ordre général sur les vues et positions des États-Unis depuis 1953, y compris les opinions présentées par des représentants du pouvoir législatif et les décisions du pouvoir judiciaire du Gouvernement des États-Unis.

B. Porto Rico

61. En mars 2001, le Secrétariat, au nom du Comité spécial, a adressé des lettres identiques à plusieurs partis politiques portoricains et à des organisations qui lui avaient envoyé des communications sur le sujet, les invitant à transmettre au Rapporteur leurs vues sur l'évolution de la situation depuis le dernier rapport (voir l'annexe pour la liste des organisations contactées). Il a adressé une lettre analogue au représentant des États-Unis auprès de l'ONU, lui demandant de lui faire connaître les vues de son pays sur cette évolution.

62. On trouvera ci-après le texte des réponses reçues.

63. Au nom de l'organisation Ateneo Puertorriqueño, Eduardo Morales Coll, Président de cette institution, a communiqué le texte ci-après :

« ... Je tiens à vous signaler que la situation coloniale à Porto Rico existant le 12 juillet dernier, date de l'adoption de la résolution, demeure la même situation coloniale au moment que je vous écris la présente lettre.

Les États-Unis maintiennent l'économie portoricaine tributaire des coutumes, produits, marchés et prix des États-Unis.

Les États-Unis appliquent à Porto Rico et aux Portoricains la clause territoriale de leur Constitution.

Les États-Unis continuent leur pratique consistant à adopter des lois et des règlements applicables à Porto Rico, sans permettre aux Portoricains résidant à Porto Rico de se prononcer sur leur adoption, ni à élire les personnes qui les adoptent.

Les États-Unis entretiennent à Porto Rico un tribunal qui juge des Portoricains accusés d'avoir violé les lois approuvées par les États-Unis sans la participation du peuple portoricain.

Les États-Unis entretiennent à Porto Rico un tribunal qui fonctionne exclusivement en langue anglaise, bien que plus de 80 % de la population ne comprennent pas cette langue.

Les Nations Unies aident les États-Unis à préserver le statut colonial à Porto Rico en refusant d'agir conformément à la Charte et aux résolutions qu'elles adoptent. »

64. Au nom du Gran Oriente Nacional de Puerto Rico, Erasto Zayas Núñez a écrit :

« Premièrement, à la suite d'un changement d'administration, et du remplacement d'un parti favorable à la création d'un État fédéral par un parti qui défend le statu quo, notre île connaît une détérioration grave de son économie.

Deuxièmement, au cours de l'année écoulée, le Congrès des États-Unis n'a adopté aucune mesure concrète susceptible de régler le problème colonial.

Troisièmement, la présence menaçante de la marine de guerre des États-Unis sur le territoire de Vieques s'est renforcée. Au surplus, le Congrès a adopté des lois qui éliminent les quelques aspects progressifs contenus dans le décret présidentiel du Président William J. Clinton.

Quatrièmement, des douzaines de combattants pour la paix à Vieques continuent à être punis par le Tribunal impérial dans notre patrie. »

65. Au nom du Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño, le professeur Julio Muriente, Président de l'organisation, a écrit :

« Le 7 novembre 2000, des élections coloniales générales se sont déroulées à Porto Rico, remportées par le Partido Popular Democratico (PPD), défenseur du Statut de libre association. Le Partido Nuevo Progresista (PNP), partisan de l'annexion par les États-Unis, qui dirigeait le gouvernement colonial au cours des huit dernières années, a été battu.

Le PPD avait appuyé l'ancien maire de la capitale, San Juan, et Gouverneur actuel, Sila María Calderón, qui a battu Carlos Pesquera du PNP, favorable à l'annexion. Le PPD a non seulement réussi à faire élire le Gouverneur et le Commissaire résidant à Washington, mais il contrôle également le Sénat et la Chambre des représentants, de même que les deux tiers des municipalités du pays. D'un autre côté, le Partido Independentista Puertorriqueño (PIP) a obtenu 5,2 % des voix, réussissant à élire un sénateur et un représentant à la Chambre. Ces chiffres représentent une augmentation par rapport aux 3,6 % atteints lors des élections générales de 1996. Le PIP a obtenu l'appui d'autres secteurs indépendantistes, mais on n'a pas créé un front électoral officiel.

Quelques autres éléments clefs ont caractérisé la campagne électorale :

1. La corruption généralisée qui s'est développée sous le gouvernement de Roselló-PNP, qui s'est soldée par des procès, des arrestations et des condamnations de membres importants du gouvernement. La population était persuadée que ce gouvernement était le plus corrompu dans l'histoire du pays.

2. La lutte en faveur de la paix pour l'île de Vieques, qui a pris une grande ampleur à la suite du décès du Portoricain David Sanes, victime d'une bombe lancée par un avion de la marine de guerre des États-Unis sur le territoire occupé de l'île, le 19 avril 1999.

3. La montée notable du patriotisme et du nationalisme entre les secteurs les plus divers du peuple portoricain, qui s'est manifestée en particulier par le rejet de tentatives répétées du Gouvernement de Roselló-PNP de faire avancer l'annexion.

Le Gouverneur Sila Calderón a promis un gouvernement transparent et a promis d'éliminer la corruption gouvernementale. Elle s'est également engagée à lutter en faveur de l'évacuation de la marine des États-Unis à Vieques et a créé une commission sur le statut du territoire chargé de développer des initiatives et des idées dans la recherche d'une solution finale aux problèmes politiques du pays.

Cette dernière promesse est importante (notamment les pouvoirs limités que le statut actuel donne à l'administration coloniale), puisqu'il s'agit d'une initiative émanant des Portoricains résidant à Porto Rico, qui pourrait aboutir, par exemple, à une assemblée constituante. On ne serait pas tributaire d'une initiative du Congrès des États-Unis lancée sans la participation ni le consentement des Portoricains, comme ce fut le cas des efforts de l'ancien gouvernement (PNP) annexionniste et de son projet Young, qui ne garantissait pas l'autodétermination. Certes, un processus de recherche de solution au problème colonial lancé par les Portoricains à partir de Porto Rico devra nécessairement tenir compte du rôle décisif joué par la métropole, qui n'a manifesté aucune volonté de vouloir décoloniser le territoire.

Conformément à l'initiative du nouveau Gouvernement portoricain, la commission à créer comprendrait, en plus des trois partis politiques officiels, des représentants de la société civile. Cela traduit la reconnaissance implicite du fait que la destinée politique de Porto Rico n'est pas une affaire de parti, mais une question nationale et sociale.

Si le Gouvernement actuel entend créer une commission sur le statut du territoire et s'il est disposé à donner son aval officiel à cette discussion, c'est que les questions et les contestations suscitées par le Statut de libre association, dès sa création le 25 juillet 1952, l'ont emporté sur l'affirmation selon laquelle le problème colonial aurait été réglé. Certes, le souci et la volonté du nouveau Gouvernement consistent à légitimer ce statut comme créant un gouvernement prétendument autonome et non colonial. Nous reconnaissons cependant la valeur de cette initiative appelée officiellement Commission de l'unité et du consensus portoricains, et qui doit être constituée le 25 juillet 2001 ou autour de cette date, à laquelle on commémorera le vingt-neuvième anniversaire du Statut de libre association.

Dans le domaine économique la pauvreté et l'inégalité continuent de s'accroître et constituent des problèmes graves pour le pays. Près de 70 % des familles vivent dans la pauvreté. Alors qu'une minorité reçoit 50 % des revenus, la masse des pauvres doit s'accommoder de 15 % des revenus globaux. Les analyses identifient le manque d'emplois en tant que principale source de l'inégalité, ce à quoi il faut ajouter le caractère de dépendance coloniale du modèle économique en vigueur.

Ni le gouvernement PNP (qui a pillé et bradé les ressources économiques et naturelles de l'État) ni la nouvelle administration coloniale (PPD) n'ont pris des mesures significatives pour proposer des solutions de rechange – malgré des discours faisant état de « modèles nouveaux ». Ni l'un ni l'autre n'ont été en mesure de proposer une solution de rechange à l'effondrement économique, étant donné la décision unilatérale du Congrès des États-Unis d'éliminer les entreprises dites 936 sur lesquelles reposait l'économie ces dernières années. Les partis coloniaux ne sortent pas du cercle vicieux qui consiste à proposer

comme politique économique de demander au Congrès le rétablissement ou la création de mesures exceptionnelles destinées à relancer la croissance économique.

Notre avenir économique (dans le cadre de la nouvelle concurrence mondiale) passe nécessairement par l'acquisition de pouvoirs politiques nous permettant de décider de notre propre avenir. Par exemple, il est essentiel que le pays soit habilité à conclure des traités commerciaux bilatéraux avec d'autres pays; à éliminer les lois relatives au cabotage imposées par les États-Unis dans leur intérêt; à participer en tant que membre à part entière à l'Association des États des Caraïbes (et aux banques de développement régionales); à protéger toutes les ressources naturelles; et qu'il ait la capacité de désigner des zones franches commerciales et technologiques afin de tirer un meilleur parti de nos ressources. Tout cela est empêché par la politique coloniale en vigueur, qui nous impose un modèle d'exploitation gigantesque des plus-values, ce qui entraîne d'énormes maux pour la population : la violence sociale généralisée; l'abus et le trafic des drogues; l'exode des cerveaux et d'autres pertes entraînées par l'émigration de plusieurs secteurs sociaux.

La défaite des annexionnistes lors des élections de l'an 2000 devrait avoir une portée stratégique qui dépasse la défaite électorale. La victoire de l'affirmation nationale portoricaine paraît définitive – à partir de différentes positions, y compris celles des colonialistes qui affirment Porto Rico en tant que nation – face à ceux qui la nient.

Dans ce processus d'affirmation nationale, la lutte de Vieques a joué un rôle fondamental. À Vieques, on a arrêté plus de 700 personnes accusées de désobéissance civique qui aujourd'hui sont jugées par le Tribunal fédéral à Porto Rico. De même, la solidarité avec les patriotes encore emprisonnés aux États-Unis s'accroît. Le pays est animé par une exaltation du patriotisme et du nationalisme, même si pour beaucoup la patrie et la nation sont identifiées au Statut de libre association. Mais alors, le débat ne porte déjà plus sur la question de savoir, s'il existe ou non une nation ayant le droit à l'autodétermination, mais de quelle manière et dans quelle direction cette volonté s'acheminera et à quoi aboutira ce proces-

sus à partir de la reconnaissance généralisée et de l'affirmation de la nation portoricaine; ce qui constitue en soi une grande victoire sur le colonialisme. »

Notes

- ¹ Ivonne Acosta, *La Mordaza: Puerto Rico, 1948-1957* (Rio Piedras, Editorial Edil, 1989), p. 13.
- ² Le Congrès des États-Unis a subordonné la ratification de la Constitution portoricaine à l'élimination de l'article 20 du projet de déclaration des droits. Cet article reconnaissait notamment le droit à la protection sociale en cas de chômage, maladie, vieillesse ou invalidité, le droit au travail, le droit à un niveau de vie suffisant et le droit des mères et des enfants à une assistance et à des soins spéciaux. José Trias Monge, *Puerto Rico: The Trials of the Oldest Colony in the World* (New Haven: Yale University Press, 1997) p. 114 et 117.
- ³ *The Economist Intelligence Unit, Country Profile Puerto Rico 1998-1999*.
- ⁴ Ibid., « Puerto Rico: Country Outlook », 26 janvier 2001.
- ⁵ *The Boston Globe*, 31 janvier 2001.
- ⁶ *Financial Times Survey, Puerto Rico*, 29 juillet 2000.
- ⁷ *Agencia EFE*, 26 janvier 2001.
- ⁸ *The Washington Times Special Report, Puerto Rico*, 29 septembre 1999.
- ⁹ *Financial Times Survey, Puerto Rico*, 29 juillet 2000.
- ¹⁰ *Financial Times*, 3 janvier 2001.
- ¹¹ *Caribbean Insight*, 23 mars 2001, vol. 24, No 11.
- ¹² *Samoa News*, 27 août 2000.
- ¹³ *The Orlando Sentinel*, 8 novembre 2000.
- ¹⁴ *Agencia EFE*, 28 juin 2000.
- ¹⁵ Communiqués de presse, Sila María Calderón, 28 juin 2000.
- ¹⁶ *Puerto Rico WOW News Service*, 29 mars 2001.
- ¹⁷ « Puerto Rican Political Prisoners and Prisoners of War Released », *Turning the Tide: Journal of Anti-Racist Action, Research and Education*, vol. 12, No 3, automne 1999.
- ¹⁸ « Yankee Injustice and the Release of 11 Puerto Rican Political Prisoners », *Revolutionary Worker*, No 1023, 26 septembre 1999.

- ¹⁹ *Newsday*, 23 juillet 2000.
- ²⁰ *ACLU News*, 19 juillet 2000.
- ²¹ *Associated Press*, 16 janvier 2001.
- ²² *The Orlando Sentinel*, 19 juillet 2000.
- ²³ *Agence France Presse*, 4 mai 2000.
- ²⁴ *Reuters*, 25 juin 2000.
- ²⁵ *Agencia EFE*, 7 août 2000.
- ²⁶ *Associated Press*, 18 octobre 2000.
- ²⁷ *Caribbean Insight*, 12 janvier 2001.
- ²⁸ *The New York Times*, 20 janvier 2001.
- ²⁹ *Associated Press*, 17 janvier 2001.
- ³⁰ *Financial Times*, 4 janvier 2001.
- ³¹ *Reuters*, 1er mars 2001.
- ³² *The Virginia-Pilot*, 15 décembre 2000, et *Reuters*, 4 mars 2001.
- ³³ *The New York Times*, 27 avril 2001.
- ³⁴ *The Miami Herald*, 1er juillet 2000, et *Inter Press Service*, 7 août 2000.
- ³⁵ *Inter Press Service*, 30 janvier 2001.
- ³⁶ *Associated Press*, 29 mars 2001.
- ³⁷ *Knight Rider/Tribune News Service*, 1er mai 2001.
- ³⁸ *Agencia EFE*, 30 avril 2001.
- ³⁹ *The Philadelphia Inquirer*, le 18 juin 2000.
- ⁴⁰ *El Nuevo Día*, 27 février 2000.
- ⁴¹ *UNDCP Focus*, mai 2000.
- ⁴² *Caribbean Business*, 12 octobre 2000.
- ⁴³ Voir le site Web <<http://puertorico-herald.org/issues/vol4n52/MemoTaskForce.en.shtml>>.

Annexe

Organisations contactées pour fournir des informations actualisées sur l'autodétermination et l'indépendance concernant Porto Rico

Alianza de Mujeres Viequenses
Asamblea Municipal (Vieques)
Asociación de Pescadores de Vieques
Asociación de Pescadores del Sur de Vieques
Ateneo Puertorriqueño
Caballistas por la Paz
Colegio de Abogados de Puerto Rico
Comite Pro Rescate y Desarrollo de Vieques
Comité Puerto Rico en la ONU
Congreso Nacional Hostosiano
Fideicomiso de Conservación de Vieques
Frente Socialista
Gobierno Municipal de Vieques
Gran Oriente Nacional de Puerto Rico
Iglesia Metodista de Vieques
Instituto Caribeño de Acción y Formación Ecuménica
Instituto Puertorriqueño de Relaciones Internacionales
Jinetes por la Paz de Vieques
Juventúd Viequense Unida
Nuevo Movimiento Independentista Puertorriqueño
Párroco Católico de Vieques
Partido Independentista Puertorriqueño
Partido Nacionalista de Puerto Rico
Partido Popular Democrático
Proyecto Caribeño de Justicia y Paz
Unión Nacional Pro-Patria
Veteranos Viequenses por la Paz
